



Livret d'accueil



ACTA

Appartements de
Coordination
Thérapeutique
Addictologie



SOMMAIRE

- 4 Pourquoi un livret d'accueil ?
- 4 Présentation du CHE
- 5 Présentation des ACTA
- 5 Public accueilli, missions
- 6 L'équipe pluri professionnelle
- 7 Présentation des appartements
- 8 Les modalités d'admission
- 9 Les modalités de séjour
- 11 Les modalités d'accompagnement
- 12 Les conditions financières
- 13 Les moyens d'expression
- 16 Annexes
- 24 Contacts

PRÉSENTATION DU CH ESQUIROL

POURQUOI UN LIVRET D'ACCUEIL ?

Ce livret d'accueil vous est remis afin de vous permettre de prendre connaissance du fonctionnement de notre structure, de vos droits et de vos obligations. Il comporte des informations pratiques qui pourront vous être utiles lors de votre séjour.

Il comporte également une présentation de l'établissement et une description du dispositif.

Le Centre Hospitalier Esquirol est un établissement public de santé mentale à vocation départementale.

Les ACTA sont rattachés au CH Esquirol et sont intégrés au Pôle Universitaire de Psychiatrie de l'Adulte et de la Personne Agée, d'Addictologie (PUP3A). Les bureaux des ACTA sont situés dans l'enceinte du CH Esquirol au niveau du bâtiment Ey Haut.

PRÉSENTATION DES ACTA

D'après le décret 2002-1227 du 3 octobre 2002, article 1^{er}: «les appartements de coordination thérapeutique prévus par l'article L312.I du Code de l'Action Sociale et des Familles, fonctionnent sans interruption et hébergent à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psycho sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et un accompagnement à l'insertion».

Il s'agit, en effet, d'une structure médico-sociale régie par ce code.

Les ACTA sont un dispositif proposant un hébergement temporaire et un accompagnement pluridisciplinaire.

PUBLIC ACCUEILLI, MISSIONS

Les ACTA accueillent des personnes majeures, ayant des ressources, souffrant d'addictions et nécessitant un accompagnement médico-social. Nous proposons une prise en charge médicale, sociale et éducative en vue d'une autonomie durable axée sur l'insertion sociale

L'ÉQUIPE PLURIPROFESSIONNELLE



- Un médecin psychiatre et addictologue, responsable de l'organisation de la prise en charge des personnes
- Une cadre de santé, responsable du bon fonctionnement des ACTA et de la qualité des soins proposés
- Deux infirmières, chargées de l'évaluation et du suivi des personnes sur le terrain
- Une monitrice éducatrice qui vous guide dans la gestion de votre vie quotidienne et qui travaille la notion de plaisir, également sur le terrain
- Deux assistantes sociales chargées de soutenir les personnes et de les orienter pour la résolution de problèmes sociaux
- Une secrétaire qui assure l'accueil téléphonique et dans nos bureaux, la prise de rendez-vous et la gestion du dossier informatisé
- Une gestionnaire administrative et logistique chargée de régler vos problèmes matériels dans l'appartement en collaboration avec les services techniques du CH Esquirol.

PRÉSENTATION DES APPARTEMENTS

Les appartements sont meublés, situés dans le centre-ville de Limoges de manière diffuse. Ils sont proches de tous commerces et faciles d'accès aux transports en commun.

Ils ne sont pas tous équipés de télévision et de machine à laver (laverie à proximité).

Il n'y a pas d'accès internet.

Vous devez vous munir de draps pour le lit, de serviettes de bain et de linge de maison.

La personne accueillie pourra personnaliser le logement avec des éléments de décoration tout en respectant les lieux et en veillant à ne pas les dégrader.

Elle les récupérera à la sortie.



LES MODALITÉS D'ADMISSION



Pour faire une demande de prise en charge en ACTA, il faut d'abord déposer un dossier.

Ce dossier comprend une lettre de motivation précisant vos objectifs de prise en charge, un certificat médical et le dossier social de demande à compléter.

Une fois la demande complète, vous rencontrez l'équipe lors d'un premier RDV de présentation. Puis un second RV est proposé avec le médecin du dispositif.

Pour finir, votre candidature est étudiée en commission d'admission afin de statuer sur votre demande. A noter que vous pouvez être placé sur liste d'attente suite à un avis favorable.

Dès qu'un appartement est disponible, vous intégrez notre dispositif.

Il faudra vous munir d'un justificatif de responsabilité civile pour finaliser votre admission.

ACCUEIL

L'accueil repose sur un **contrat** et votre projet personnel individualisé (PPI).

Le contrat fixe le règlement d'occupation de l'appartement. Il est signé par vous-même et un membre de l'équipe ACTA.

Concernant le PPI, il est composé d'un projet médical et d'un projet socio-éducatif qui vont être déterminés par plusieurs objectifs. Il est signé par vous-même et chaque membre référent socioprofessionnel.

DURÉE

La durée initiale est d'un mois qui correspond à une phase d'évaluation et de construction de votre projet personnalisé. Elle peut être prolongée suivant votre parcours, vos acquis et besoins, dans la limite de 12 mois. A chaque prolongation, de nouveaux objectifs viendront compléter ou remplacer les précédents qui ont été atteints totalement ou partiellement.

Des ateliers en groupe ou en individuel vous seront proposés et ceux-ci figureront dans le PPI. L'accueil en ACTA est compatible avec une prise en charge en hôpital de jour, une reprise d'activité professionnelle, des hospitalisations, des absences de courtes durées (vacances, voyages, démarches professionnelles).

L'ARRÊT DU SÉJOUR

Il peut être décidé à tout moment par l'une des parties. Tout comportement contraire au règlement peut faire l'objet d'une fin de prise en charge ou d'une mesure d'exclusion.

Chaque sortie est préparée en amont. Un accompagnement à la recherche d'un nouveau mode de logement pourra vous être proposé.

LE RÈGLEMENT À RESPECTER

- Respecter le personnel. Toute forme de violence, physique ou verbale, pourra remettre en cause votre prise en charge.
La décision de sanctions appartient au médecin responsable des ACTA sous couvert du chef de pôle et du chef d'établissement.
- Mettre en œuvre votre projet avec le soutien de l'équipe.
- Respecter les heures de rendez-vous ou de visites de l'équipe : vous serez toujours informés de nos venues sauf en cas de suspicion de danger ou de non-respect des règles de fonctionnement.
(A noter, que l'équipe pluridisciplinaire détient la clef du logement, nous pourrons nous en servir en cas de danger et de nécessité. Les services techniques du CH Esquirol peuvent aussi être amenés à rentrer dans le logement pour y effectuer les travaux nécessaires.)
- Tenir l'appartement propre et en bon état, respecter les lieux et le voisinage.
- Remplacer tout objet manquant et/ou cassé de l'appartement y compris la perte des clés.
- Demander l'accord de l'équipe pour tout apport de mobilier supplémentaire.
- Toute affaire laissée dans l'appartement après la sortie, sera, après un délai d'un mois, détruite ou distribuée à des associations caritatives.
- Renouveler la responsabilité civile à l'échéance
- Ne pas héberger de personnes.
- Les animaux sont strictement interdits dans l'appartement.
- Ne pas introduire d'alcool, de stupéfiant, de médicaments détournés de leurs usages thérapeutiques.
- Informer l'équipe de toute modification dans vos prescriptions médicamenteuses, et cela tout au long de votre séjour.
- Ne recevoir que les visites autorisées : ces personnes seront listées sur le PPI.
- Le Centre Hospitalier Esquirol pourra engager des poursuites pénales en cas de litiges et dégradations.

LES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENTS

Tous les rendez-vous seront programmés et convenus avec vous. Vous devrez indiquer à l'équipe toute annulation ou demande de report.

L'ACCOMPAGNEMENT COMPREND

- Des rencontres régulières avec le médecin psychiatre.
- Des rencontres une à plusieurs fois par semaine avec les différents membres de l'équipe: infirmiers, monitrice-éducatrice, assistante sociale
- Des accompagnements pour des démarches extérieures
- Des bilans à chaque échéance du PPI
- Des activités de groupe et en individuel
- Des orientations vers les partenaires extérieurs
- Des rencontres avec votre accord pourront être organisées avec les proches et / ou le mandataire judiciaire.

LA PRISE EN CHARGE SE DÉROULE EN QUATRE ÉTAPES

1. Évaluation/bilan psycho-social
2. Retours et échanges avec vous
3. PPI élaboré avec vous en fonction de vos besoins et de ceux identifiés par l'équipe
4. Évaluations et bilans psycho-sociaux continus

LES CONDITIONS FINANCIÈRES



- Une participation financière vous est demandée à hauteur de 2 euros par jour d'occupation du logement (soit environ 60 euros par mois)
- Une responsabilité civile devra être prise avant l'entrée dans les lieux et sera à votre charge. Il conviendra également de faire le renouvellement à l'échéance.
- La nourriture n'est pas fournie et l'entretien reste à votre charge.

LE CONSEIL DE VIE SOCIALE (CVS)

Conformément à la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, un CVS est organisé 3 fois par an. Il s'agit d'un espace d'expression, d'écoute et d'échanges afin d'améliorer le fonctionnement des ACTA et les prestations qui vous sont proposées. Il rassemble l'ensemble des personnes accompagnées, des professionnels des ACTA, de la Direction du CH Esquirol et un pair-aidant du Pôle des Usagers.

Le CVS est consulté sur l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement, du livret d'accueil et du projet de service.

LE PÔLE DES USAGERS (PDU)

Créé en 2014, il est l'aboutissement de la politique innovante et volontariste du CH Esquirol. Il associe les usagers au quotidien pour améliorer la prise en charge et l'accompagnement des familles et entourage proche. Ce Pôle est unique en France. En lien avec les pôles médicaux du CH Esquirol, le PDU s'intéresse aux réflexions qui sont menées sur des thématiques relatives au parcours de soins, puis de vie de tous les usagers.

Plusieurs bénévoles d'associations d'usagers se tiennent à votre disposition au PDU. Une permanence gratuite d'avocats et de psychologues est également organisée sur une demi journée par semaine. Ils pourront vous conseiller et vous aider dans vos démarches.

LA QUALITÉ ET VOTRE SATISFACTION

Votre satisfaction est évaluée dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité de la prise en soins. Il s'agira de la mesurer au travers d'un questionnaire au cours et en fin de prise en charge, à la fin de chaque activité réalisée et au moment du CVS.

LA CERTIFICATION DE LA HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ (HAS)

Dans un objectif d'amélioration du dispositif d'évaluation des établissements médico-sociaux, la loi du 24 juillet 2019 a fait évoluer les missions de la HAS. Elle lui a confié la responsabilité d'élaborer une nouvelle procédure d'évaluation nationale, commune à tous les Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS).

L'évaluation des ESSMS a pour objet d'évaluer la qualité des prestations qu'ils délivrent aux personnes accueillies. Elle consiste en une appréciation réalisée par un tiers extérieur indépendant de la structure nommé « organisme accrédité » lors d'une visite au sein de l'ESSMS.

Cette évaluation de la qualité des prises en charge a lieu tous les 5 ans.

LA GESTION DES RISQUES

La démarche « gestion des risques » a pour but d'assurer la sécurité des personnes accueillies et de leurs soins. Nous veillons en particulier à diminuer le risque de survenue d'évènements indésirables et la gravité de leurs conséquences.

A ce titre, le CH Esquirol repère et identifie les risques liés aux évènements indésirables. Le service Qualité Gestion Des Risques (QGDR) recense ceux qui pourraient se produire (démarche à priori) et ceux qui se sont produits (démarche à postériori).

Afin d'améliorer la gestion des risques, des retours d'expérience et des revues de mortalité et de morbidité sont réalisés avec la définition de plans d'actions, afin de réduire l'occurrence des incidents et d'améliorer la prise en charge des personnes.

Les évènements indésirables survenus aux ACTA vous seront exposés aux CVS.

LA LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE

Conformément à l'instruction ministérielle du 22 mars 2007, l'établissement met en place une politique de lutte contre la maltraitance. Si toutefois vous êtes confrontés à une situation de négligence ou de maltraitance, il vous est demandé de prendre contact le plus rapidement possible avec l'encadrement des ACT A.

LES RÉCLAMATIONS

En cas de mécontentement dans la prise en charge et l'accompagnement au quotidien, vous pouvez l'exprimer oralement à l'équipe ACTA et vos griefs seront entendus. Vous avez aussi la possibilité d'adresser votre réclamation par courrier ou par téléphone au Président de la Commission des Usagers (CDU) au CH Esquirol. Les représentants des usagers sont également à votre écoute au PDU.

Les réclamations ayant été faites concernant les ACTA vous seront présentées aux CVS.

LES ÉTUDIANTS

Au cours de votre prise en charge, vous pourrez rencontrer des étudiants en stage. Ils sont encadrés par un membre de l'équipe. Vous en êtes informé et vous conservez la possibilité de refuser leur présence.

Comme tout le personnel du CH Esquirol, ils sont soumis au secret professionnel et à l'obligation de réserve.

ANNEXES



Charte de la personne accueillie

Principes généraux*

Arrêté du 8 septembre 2003



Principe de non-discrimination

Null ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors de la prise charge ou de l'accompagnement.



Droit à une prise en charge ou à un accompagnement

L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.



Droit à l'information

Les résidents ont accès à toute information ou document relatifs à leur accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.



Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.
- Votre consentement éclairé est recherché en vous informant, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension.
- Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti.



Droit à la renonciation

Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.



Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.



Droit à la protection

Le respect de la confidentialité des informations vous concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.



Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti de pouvoir circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets et objets personnels et de disposer de votre patrimoine et de vos revenus.



Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.



Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.



Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

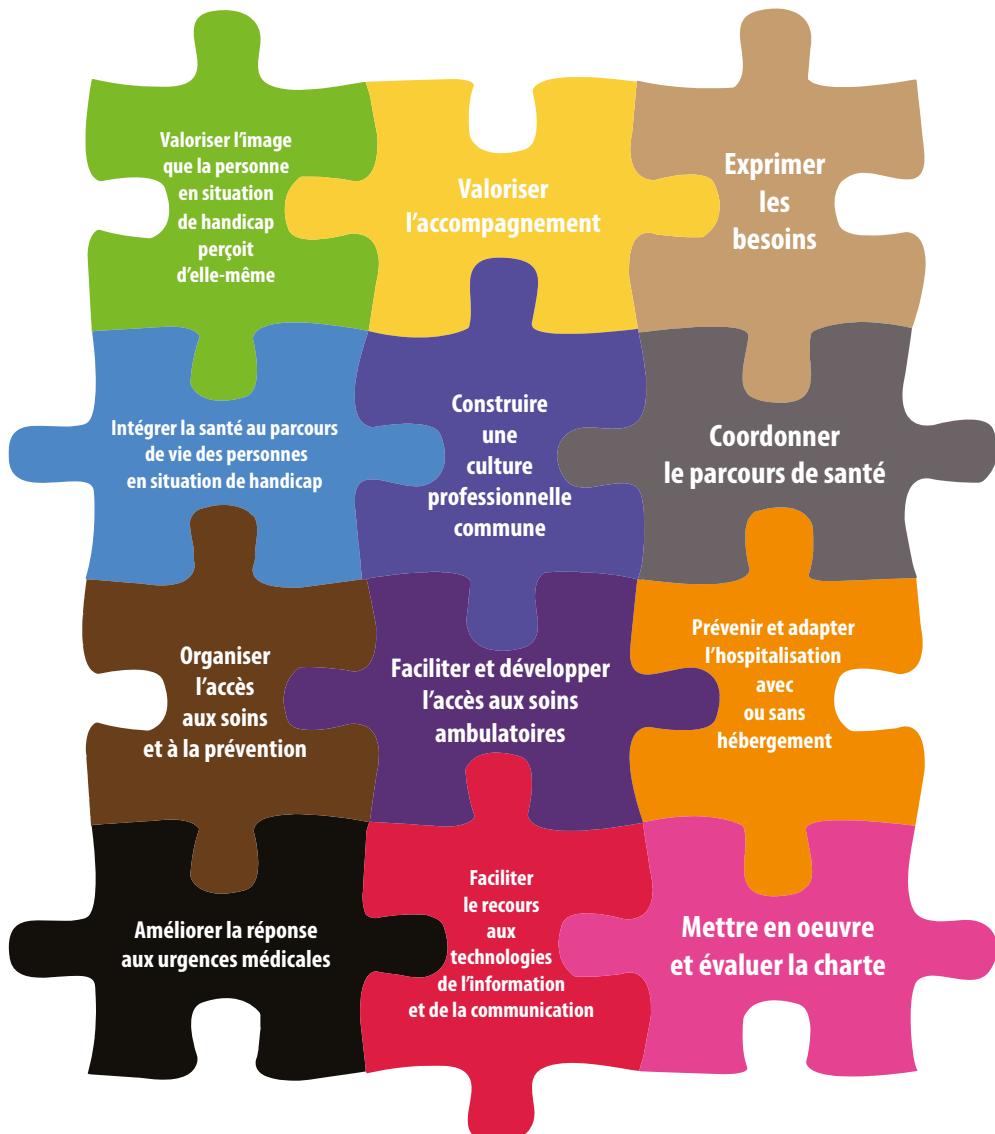


Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

CHARTE ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap



Evaluez l'accès aux soins des personnes vivant avec un handicap et la charte Romain Jacob avec le baromètre Handifaction !

LES DROITS ET LES DEVOIRS



Les personnes accueillies aux ACTA doivent adhérer au règlement de fonctionnement qui leur est remis.

CHARTE DE BIENTRAITANCE

Une charte de la bientraitance a été rédigée et adoptée dans le cadre d'un travail réalisé en partenariat avec les associations d'usagers de l'hôpital.



CHARTE DE BIENTRAITANCE La Bientraitance : notre Priorité

1. **Accueillir** la personne, la famille et l'entourage dans une prise en soins de qualité
2. **Rassurer** en établissant une relation de confiance
3. **Respecter** chacun dans son individualité, son intégrité physique et psychique, dans sa dignité et son intimité
4. **Aller** au devant des attentes des usagers
5. **Accompagner** et soutenir les usagers dans une relation d'aide
6. **Ecouter** d'une manière active et empathique en prenant le temps nécessaire
7. **Echanger** en garantissant à l'usager la co-expertise de son projet de soins
8. **Valoriser** la personne pour favoriser son mieux-être
9. **Améliorer** d'une façon continue les pratiques professionnelles dans une dynamique de bientraitance
10. **Rechercher** la satisfaction des usagers dans une démarche constante d'alliance thérapeutique.



NOTES

NOTES



ACTA

Appartements de
Coordination
Thérapeutique
Addictologie



CONTACTS



Cindy Fernandez, Assistante sociale



cindy.fernandez@ch-esquirol-limoges.fr

SECRÉTARIAT



05 55 43 11 80



act@ch-esquirol-limoges.fr

